
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE

COMITÉ TECHNIQUE

**CODE
DE POINTAGE**

**pour les concours de gymnastique
artistique aux Championnats du Monde,
Jeux Olympiques et autres compétitions
internationales.**

Publié par la Commission technique masculine

AVANT-PROPOS

Dans nos concours de gymnastique artistique, la taxation des exercices se fait par appréciation, et il est inévitable que l'individualité des juges y amène des divergences de pointage, malgré toute leur compétence et impartialité.

Dans le souci de réduire ces divergences d'appréciation à un minimum, la F.I.G. a déjà introduit maintes dispositions réglementaires :

elle fait apprécier chaque exercice par 4 juges, lesquels donnent leurs notes indépendamment l'un de l'autre et ne se consultent qu'au début du concours afin d'établir une base de départ ;

à ces 4 juges, la F.I.G. joint un arbitre pour rétablir l'accord lorsque les taxations divergent au-delà des limites tracées par le règlement ;

sur les 4 notes ainsi obtenues, elle écarte les deux notes extrêmes, afin d'éviter autant que possible les effets d'une défaillance momentanée d'un juge ;

et finalement, elle a inscrit au règlement la possibilité de la révocation immédiate d'un juge incompetent.

Le "Code de pointage" marquera une nouvelle étape de progrès dans l'amélioration des méthodes de taxation, tant sur le plan international que national. Il donnera au jury une base plus solide dans l'établissement de ses évaluations, et le gymnaste, de sa part, y puisera des indications précieuses pour sa préparation au concours.

Art. Premier

Le code de pointage se base sur les dispositions du règlement technique de la F.I.G. notamment sur les articles suivants :

Art. 20, sur le genre de travail aux différents engins.

Art. 21 à 25, sur la composition du jury.

Art. 41 à 47, sur le jugement et le pointage.

Art. 2.

Tous les exercices, indistinctement ceux taxés par appréciation comme ceux taxés par mensuration, sont évalués de 0 à 10 points et par fractionnement en dixièmes de point.

La taxation des exercices aux engins se fait selon le barème d'appréciation suivant :

a) Exercice imposé :

- 0 point pour non exécution,
- 2 points pour exécution très défectueuse,
- 4 points pour exécution médiocre,
- 6 points pour exécution satisfaisante,
- 8 points pour exécution bonne,
- 9 points pour exécution excellente,
- 10 points pour exécution parfaite.

b) **Exercice à volonté :**

Valeur de l'exercice (difficulté 3 plus combinaison 2) = 5 points
Exécution 5 points

Total 10 points

○ Par analogie au barème ci-dessus, les deux éléments de l'exercice à volonté "valeur" et "exécution", sont taxés, chacun de 0 à 5 points suivant le tableau ci-après :

Valeur	Points	Exécution
non-exécution	0	non-exécution
nettement insuffisante	1	très défectueuse
inférieure à la moyenne	2	médiocre
moyenne	3	satisfaisante
bonne	4	bonne
supérieure	4,5	excellente
complète	5	parfaite

Art. 3.

TAXATION DE L'EXERCICE IMPOSÉ

○ a) **Exécution parfaite.** L'exercice parfait, qui a droit au maximum de points, est celui qui est présenté avec élégance, aisance et sûreté; dans un rythme et un style bien adaptés à la nature de l'exercice esthétique, sans aucune faute ni de maintien ni d'exécution.

b) **Exécution défectueuse.** Les défauts d'exécution et de style sont pénalisés par la déduction d'un nombre de points entiers ou dixièmes de point, suivant les directives qui suivent.

c) **Analyse de l'exercice.** Pour les besoins du pointage, l'exercice imposé sera décomposé en parties et chaque partie sera taxée à une valeur proportionnelle, au maximum 10 points.

d) **Défaut d'élégance en général.** Un exercice, quoique exécuté sans faute mais présenté dans un rythme trop accéléré ou trop lent, ou avec un déploiement de force malproportionné, vaudra moins que l'exercice parfait décrit sous lettre a. La pénalisation pourra aller jusqu'à 3 dixièmes.

e) **Arrêts, interruptions :**

1. **Sans quitter l'engin.** Un arrêt non prescrit entraîne une diminution du pointage proportionnée à la partie de l'exercice correspondante, et même une pénalisation supplémentaire, si l'arrêt a facilité l'exécution de la partie suivante. Pénalisation pour des cas peu graves (hésitations) 2 dixièmes; si l'interruption est plus prononcée, la perte de points sera de 5 dixièmes, et même, dans des cas très graves, jusqu'à la moitié des points attribués à la partie incorrectement exécutée.

2. **En lâchant l'engin complètement.** Le fait de lâcher l'engin complètement, n'entraîne pas la fin de l'exercice, mais le gymnaste pourra reprendre l'engin de suite pour continuer, sans aucun retard, l'exercice au point où celui-ci aura été interrompu. L'interruption sera pénalisée, suivant les données ci-dessus de 1,5 à 2 points.

(Ne sera considéré comme "engin" dans le sens de cet article, que la partie essentielle de l'engin; ainsi par exemple les montants des barres ne sont pas considérés comme "engin" ni les pieds, ni les flancs du cheval).

3. **En quittant l'engin.** Le cas de quitter l'engin en faisant quelques pas pour s'en éloigner, entraîne la fin de l'exercice, et le pointage ne portera que sur les parties exécutées.

(Ceci ne porte pas entrave à la tolérance laissée au gymnaste de reprendre l'exercice imposé s'il le juge raté).

f) **Mouvements ajoutés.** Si un concurrent ajoute un ou plusieurs mouvements non prévus, il y a chaque fois pénalisation de 3 à 5 dixièmes. Ensuite, il y aura lieu de voir si les mouvements ajoutés ne facilitent pas l'exécution de la partie

qui suit ; dans ce cas la pénalisation pourra être majorée de 1 à 5 dixièmes.

g) **Mouvements non exécutés.** Un mouvement non exécuté entraînera d'abord la perte des points affectés à ce mouvement, suivant l'alinéa f ci-dessus. Ensuite, il y aura lieu de voir si ce fait ne facilite pas l'exécution de la partie qui suit, et alors il y aura lieu d'ajouter une pénalisation supplémentaire pouvant aller jusqu'à un point entier.

h) **Exécution contraire au texte.** Si un mouvement de souplesse est exécuté en force ou inversement, le gymnaste perdra $\frac{1}{4}$ jusqu'à $\frac{3}{4}$ des points affectés à ce mouvement.

i) **Maintiens.** La durée des maintiens prescrits (suspensions horizontales, appuis renversés, etc.) sera normalement de 3 secondes. Pour la pénalisation voir lettre j.

j) **Passements au cheval-arçons et aux barres.** Les passements au cheval-arçons doivent être continus et exécutés les jambes tendues. Pénalisations :

Toucher le cheval, en glissant, des pieds ou des jambes $\frac{1}{10}$.

Faute plus grave de façon à constituer une interruption 2 à $\frac{5}{10}$.

Cas encore plus grave, par ex. siège prononcé $\frac{6}{10}$ à 1 point.

Toucher le sol d'un ou des deux pieds, sans lâcher les mains et sans interruption notable $\frac{5}{10}$ à 1 point.

Lâcher complètement l'engin ou le quitter, voir lettre e 2 et 3.

Aux barres parallèles, les déductions sont faites dans le même ordre d'idées. Exemple : toucher les barres ou le sol en glissant sans que cela ne soit prescrit, perte de $\frac{1}{10}$ à $\frac{2}{10}$.

Sauter sur le sol, sans lâcher les mains et sans interruption notable $\frac{5}{10}$ à 1 point.

k) **Tenue des pieds, bras et jambes, maintiens, etc.**

Mauvaise tenue des pointes de pieds et de la tête $\frac{1}{10}$ à $\frac{2}{10}$.

Ecartement ou flexion des jambes $\frac{1}{10}$ à $\frac{2}{10}$.

Flexion des bras $\frac{1}{10}$ à $\frac{2}{10}$.

Aux anneaux, appui renversé fléchi *ou* touchant les cordes
1/10 à 3/10.

Bras fléchis *et* touchant les cordes 3/10 à 5/10.

Appui facial horizontal, simplement marqué *ou* bras fléchis
2/10 à 5/10.

Simplement marqué *et* bras fléchis, appui écarté (comr
ci-dessus) 6/10 à 1 point.

En général, appuis renversés, suspensions ou stations hori-
zontales, maintien du corps instable ou oblique 1/10 à 3/10.

Exercice au sol (mains libres) course d'élan trop longue
avant un renversement ou saut périlleux 1/10 à 3/10.

1) **Présentation, chute.** Tous les exercices doivent dé-
buter et se terminer par une bonne tenue du corps. Surtout la
chute doit se faire avec élégance et sûreté.

Pénalisations : Petit pas ou sursaut à la chute 1/10 à 2/10.

Mauvaise tenue tant au début de l'exercice qu'à la chute 1/10
à 2/10.

Plusieurs pas ou sursauts 2/10 à 3/10.

Chute sur le bassin, sur les genoux ou sur les mains 5/10
à 6/10.

Art. 4.

EXERCICE A VOLONTÉ

a) **Valeur de l'exercice.** Dans l'appréciation de l'exer-
cice facultatif, un élément nouveau s'ajoute à celui de l'exé-
cution parfaite : la valeur de l'exercice en tant que combi-
naison et difficulté.

b) **Combinaison.** L'exercice doit correspondre au
"genre" propre de l'engin, suivant le règlement technique de
la F.I.G.

On exigera un exercice bien combiné présentant des par-
ties ou liaisons originales, une belle entrée et une sortie de va-

leur. Il faut que les parties essentielles soient liées de façon élégante et suivies, sans balancements accessoires, ni répétitions abusives, ni parties trop faciles par rapport à la difficulté générale exigée.

L'exercice à volonté doit différer sensiblement de l'exercice imposé et présenter une combinaison différente, notamment dans la sortie. Cependant, le fait de comprendre l'une ou l'autre partie de ce dernier, ne constitue pas nécessairement une faute de combinaison à pénaliser, si les liaisons avant ou après sont différentes.

La durée de l'exercice au sol (à mains libres) sera d'une minute au minimum et de deux au maximum.

Pénalisations :

1. Si la combinaison ressemble trop à l'exercice imposé, perte jusqu'à 1 point entier, sans oublier que la difficulté moins grande entraînera une perte supplémentaire.

2. Balancements superflus, parties ou liaisons sans valeur, élans brisés, 1/10 à 3/10.

3. Combinaison non conforme au genre d'exercice propre à l'engin 2/10 à 5/10.

4. Si la durée de l'exercice au sol ne correspond pas aux prescriptions ci-dessus, il y aura bien sujet à pénalisation, mais le jury s'abstiendra d'un raisonnement trop pédant, car l'exercice trop court manquera en difficulté et l'exercice trop long est ordinairement dû à des fautes d'exécution. La perte sera de 1/10 à 3/10 au plus.

5. Maximum de la perte pour combinaison défectueuse : 2 points (suivant l'article 2).

c) **Difficulté.** Pour la difficulté on exigera que l'exercice facultatif soit plus difficile que l'exercice imposé, et qu'il ait une durée (nombre de parties) analogue à ce dernier.

Une combinaison parfaite, mais présentant une difficulté équivalente à celle de l'exercice imposé sera taxée normalement au maximum de 9,50 points. Dans cet ordre d'idées, la commis-

sion technique de la F.I.G. pourrait même indiquer à chaque exercice imposé sa valeur du point de vue de la difficulté.

Lorsqu'à un concours, il n'y a pas d'exercice imposé, le règlement précisera, ou bien

1. s'il y a lieu de faire la comparaison avec les exercices imposés au dernier concours du même genre (Championna Jeux Olympiques, etc.) ou bien

2. si l'exercice doit comprendre un nombre minimum de parties essentielles, p. ex. au moins 10. (Dans ce cas, on ne perdra cependant pas de vue que le devoir de contrôler ce nombre, entravera sérieusement la concentration du juge).

Le juge se rendra compte que la difficulté existe autant dans les parties essentielles que dans les liaisons. D'ailleurs, les juges doivent avoir une connaissance approfondie de tous les éléments possibles qui peuvent entrer dans une combinaison de mouvements. Il est de toute importance que les juges puissent s'inspirer de la difficulté en pleine connaissance de cause et qu'ils puissent se faire l'idée la plus exacte possible de tout ce qui pourra se dérouler dans le domaine de la difficulté. La tâche est ardue, il faut de la part des juges une grande habitude, la faculté de voir vite et juste.

Quant à la pénalisation sur la cote "difficulté", il est entendu, suivant l'art. 2 du présent code, que le gymnaste pourra perdre jusqu'à trois points pour un manque de difficulté. Même, dans des cas exceptionnels, les cotes "combinaison" et "difficulté" pourront empiéter l'une sur l'autre.

d) **Exécution.** Pour l'exécution de l'exercice à volonté, on s'inspirera des règles énumérées à l'art. 3 (exercice imposé)

Une attention spéciale doit être réservée à l'aisance et la technique parfaites. L'exercice doit être adapté à la capacité du gymnaste en ce qui concerne la difficulté et la combinaison. Les exercices trop difficiles que le gymnaste ne parvient à exécuter qu'avec peine ou incomplètement, seront taxés sévèrement, car en gymnastique artistique, le gymnaste doit pouvoir maîtriser son corps avec élégance et sûreté.

e) **Taxation de l'exercice à volonté.** A l'art. 2 il est dit que la valeur de l'exercice et l'exécution sont deux éléments d'importance égale.

Pour la fixation de la note, on peut procéder de deux façons :

1. En additionnant les points attribués à chacun de ses deux éléments. Exemple :

Valeur : difficulté maximale avec un défaut
de combinaison, donc 5 moins 0,2 = 4,8

Exécution : manque général d'élégance 0,2
exécution incorrecte 0,7
donc 5 moins 0,9 =

4,1

note 8,9

2. En donnant à l'exercice présenté un maximum correspondant à sa valeur (l'exécution parfaite supposée), et en déduisant ensuite les fautes d'exécution. Exemple :

Valeur : difficulté maximale (défaut de
combinaison) 9,8

Fautes d'exécution :

manque général d'élégance 0,2
exécution incorrecte 0,7

Total à déduire

0,9

note 8,9

BARÈME DES DIFFICULTÉS DES SAUTS AU CHEVAL SANS ARÇONS

Dans le barème ci-après, le maximum de points qui pourra être attribué pour un saut parfaitement exécuté, avec observation des zones d'appui, est inscrit à la droite de chaque saut. Cheval placé en longueur.

A. Avec pose des mains sur le cou.

1. Sauter le corps allongé, écarter les jambes latéralement en posant les mains sur le cou. 7,00
2. Sauter en passant au dessus du cou, les jambes fléchies et réunies. 7,50
3. Sauter le corps tendu, jambes fléchies en arrière. 9,00
4. Sauter le corps tendu en croisant les jambes, chute face à droite ou à gauche 8,50
5. Sauter le corps tendu en croisant les jambes, chute face en arrière 9,50
6. Sauter le corps allongé, le fléchir pour passer jambes tendues et jointes au-dessus du cou, tendre le corps avant la chute 10,00
7. Sauter par appui tendu renversé passager et tourner en avant à la station. 10,00
8. Sauter le corps allongé, jambes tendues et jointes (saut du brochet) 10,00

B. Avec pose des mains sur la selle.

1. Sauter par dorsal de gauche à droite (ou de droite à gauche) 7,00
2. Sauter à l'appui tendu renversé, suivi d'un quart de tour à droite sur le bras droit, en plaçant la main gauche en avant sur le cou et renversement latéral à gauche à la station latérale devant le cou (ou exercice inverse) 9,00
3. Sauter à l'appui tendu renversé avec un quart de tour dans le vol à gauche ou à droite (appui tendu

renversé latéral) et tourner latéralement à la station
latérale en avant du cou 10,00 points

Avec pose des mains sur la croupe.

1. Sauter corps tendu, jambes tendues écartées latérale-
ment 7,50
2. Sauter jambes jointes et fléchies en avant 8,00
3. Sauter jambes tendues croisées face à gauche ou à droite 9,00
4. Sauter jambes tendues croisées et un demi tour, station
en arrière, face au cheval, bras latéraux 9,50
5. Sauter corps tendu, jambes jointes et fléchies en ar-
rière, bras latéraux 10,00
6. Sauter corps tendu, jambes fléchies au début, tendues
en avant pendant le vol, redresser le corps avant de
descendre 10,00
7. Sauter jambes tendues croisées et un demi tour face
en arrière, et demi tour face en avant pour sauter à
la station transversale dorsale bras latéraux 10,00

